



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS – RESIDENCES VICTORIA
SUR LA COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE
MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE DES TRAVAUX**

- VU le code de l'environnement ;
VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24 Décembre 2013 présenté par la **SARL ENGIZ**, représentée par **Monsieur CENGIZ Mesut** enregistré sous le n° 57-2013-00134.

DONNE RECEPISSE A

SARL CENGIZ
Représentée par **Monsieur GENGIZ Mesut**
22, Rue Albert 1er
57100 THIONVILLE
N° SIRET 431 605 732 00038

de sa déclaration concernant la **construction de deux bâtiments – Résidences Victoria sur la Commune de HETTANGE-GRANDE.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Le projet concerne la construction de deux bâtiments – Résidences Victoria – sur la commune de HETTANGE-GRANDE.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R216-12 du code de l'environnement.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 Février 2014 (délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de HETTANGE-GRANDE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bassin ferrifère pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 6 Janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

TRAVAUX SUR COURS D'EAU ET REJET D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS "RESIDENCES VICTORIA" COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

Récépissé / Autorisation n° 57-2013-00134

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

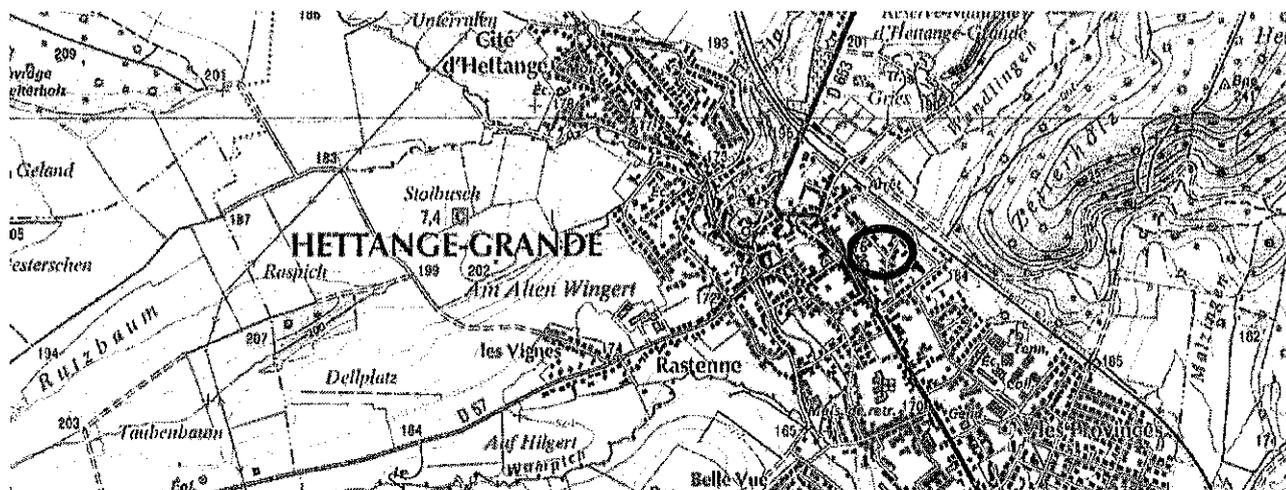
SARL CENGIZ, représentée par Monsieur CENGIZ Mesut

Coordonnées :

SARL CENGIZ
22, Rue Albert 1^{er}
57100 THIONVILLE

Tél : 03 82 54 73 56

Plan de situation du IOTA



CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Déviations du cours d'eau l'Esbach sur 50 mètres :

Actuellement busé sur une partie du site d'implantation du projet (buse moduloval), le cours d'eau suit un profil en long quasi-rectiligne avec deux légères courbures. L'arrivée du cours d'eau sur le site se fait par une buse située sous la voirie, une chute est présente au débouché de cet ouvrage de franchissement ; à l'aval du site, le cours d'eau repart en souterrain.

Le projet de déviation prévoit :

- de supprimer la chute présente à l'arrivée de l'Esbach sur le site par réhaussement du fond du lit (utilisation des déblais issus de la création du nouveau lit),
- la suppression des buses moduloval présentes sur site,
- la re-création d'un profil en long et en travers respectueux du gabarit du cours d'eau d'origine,
- l'enherbement du nouveau lit par la méthode dite de « placage-replacage » consistant à retirer des plaques de végétation de l'ancien lit pour les positionner sur le nouveau tracé et permettre une recolonisation des berges par de la végétation « endémique ».

Le cours d'eau dévié est découpé en deux tronçons dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tronçon 1 (amont du site – amont courbure) :

Largeur haut de berge	1,10 m
Largeur bas de berge	0,40 m
Profondeur	0,90 m
Pente	2,3 %
Fond argileux	
Débit pleine section	1,90 m ³ /s

Tronçon 2 (amont courbure – aval du site) :

Largeur haut de berge	1,36 m
Largeur bas de berge	0,73 m
Profondeur	0,90 m
Pente	0,91 %
Fond argileux	
Débit pleine section	1,8 m ³ /s

Au niveau de la courbure, un traitement renforcé de la berge par la technique du tressage de saule sera mis en place afin d'éviter les risques d'érosion.

Des plantations seront réalisées en bordure du cours d'eau afin de constituer une ripisylve, contribuant notamment au maintien des berges et à l'auto-épuration. Des essences locales et adaptées aux milieux rivulaires seront privilégiées.

Les bâtiments seront implantés avec un retrait minimal de 6,10 m par rapport au haut de berge.

L'entretien des espaces verts et des voiries sera réalisé par des techniques alternatives au désherbage chimique.

DONNEES TECHNIQUES RELATIVES A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)	Type de rétention et traitement
0,19	0,89	10	20	12 (8+4)	Cuves de rétention enterrées (2)

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Cours d'eau l'Esbach

Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : Kiessel 1 (CR 402)

Une rétention des eaux pluviales est mise en place afin de limiter l'impact du débit d'eaux pluviales générées par le projet.

Le cours d'eau l'Esbach est situé entre les deux bâtiments projetés, c'est pourquoi deux bassins seront implantés sur site.

Chaque bassin est doté d'une cloison siphonide avec fond de décantation et régulateur de débit.

Un clapet anti-retour sera mis en place afin d'éviter toute remontée d'eau dans le bassin. L'arrivée de l'émissaire de chaque bassin de rétention sera positionné de manière oblique par rapport au cours d'eau afin de limiter l'érosion de la berge opposée et le surcreusement du lit au droit du rejet.